



CH-3003 Berne, OFEV, LAD

**Aux associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Aux associations faïtières de l'économie
Aux autres milieux intéressés**

Berne, le 6 octobre 2015

Modification de l'ordonnance sur les forêts dans le cadre de la modification de la loi sur les forêts - Audition

Madame, Monsieur,

En date du 21 mai 2014, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message relatif à la modification de la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) (cf. Curia Vista – Base de données des objets parlementaires, n° [14.046](#)). Cette modification de la loi s'appuie sur la Politique forestière 2020 du Conseil fédéral.

Le Conseil national, comme seconde Chambre, a débattu de la modification de la loi sur les forêts le 16 septembre 2015 et l'a adoptée à l'unanimité. Le dossier retourne à présent au Conseil des Etats pour la mise au point individuelle de certaines dispositions.

Cette modification prévue de la loi implique que l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ainsi que d'autres ordonnances doivent être révisées en partie. Il est notamment nécessaire d'expliciter certains termes juridiques et d'éclaircir des questions de procédure.

Toutes les modifications de l'ordonnance sont à comprendre sous réserve des débats en cours au Parlement sur la loi sur les forêts. Les articles et les explications concernés par des divergences sont signalés en conséquence. L'élimination des divergences est prévue pour la session d'hiver 2015. L'objectif est que la loi modifiée sur les forêts soit en vigueur le plus vite possible pour la prochaine période RPT de 2016 à 2019. C'est ce qui explique que les travaux de révision de l'ordonnance se déroulent parallèlement à ceux de la loi.

L'audition dure jusqu'au 25 janvier 2016.

Bruno Oberle
OFEV, 3003 Berne
Tél. +41 58 46 224 94, fax +41 58 46 279 58
bruno.oberle@bafu.admin.ch
<http://www.bafu.admin.ch>

Les textes peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), c'est-à-dire totalement accessibles. Nous vous sommes reconnaissants de nous faire parvenir votre prise de position, si possible en version électronique (**merci d'envoyer une version Word en plus de la version PDF**) dans le délai d'audition susmentionné, à l'adresse suivante :

wald@bafu.admin.ch

Pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin, n'hésitez pas à prendre contact avec Monsieur Rolf Manser, chef de la division Forêts de l'OFEV (tél. 058 464 78 39) ou avec son suppléant Monsieur Bruno Rösli (tél. 058 463 84 07).

Nous vous remercions vivement pour votre aide précieuse et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.


Bruno Oberle
Directeur

Annexes

- Projet de révision de l'ordonnance
- Rapport explicatif
- Liste des destinataires